

Règlement jeu « Escapade à Valencia »

Article 1 : Société organisatrice

AIR EUROPA LINEAS AEREAS S.A.U., domiciliée "Centro Empresarial Globalia, Ctra. Arenal - Lluçmajor, km 21,5, Polígono Industrial Son Noguera, 07620 Lluçmajor, ESPAÑA", représentée en France par sa succursale Air Europa France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 539 673 814 00023, en la personne d'Alcino Ribeiro, Directeur Général :

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Escapade à Valencia » sur la page Facebook <http://www.facebook.com/AirEuropaFrance> selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non de Air Europa, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <http://shakr.cc/6ncw> ou l'application Facebook : <http://shakr.cc/6nlq>. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel d'Air Europa et de son Partenaire « Turismo Valencia », y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule comme suit. Le joueur doit :

1. se connecter à l'une des deux adresses pour accéder au jeu : <http://shakr.cc/6ncw> ou <http://shakr.cc/6nlq>
2. cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données
3. remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois.

Le jeu sera organisé du 27.03.2017 à 09:00 au 09.04.2017 à 23:59.

Le tirage au sort se déroule comme suit : l'ensemble des lots mis en jeu feront l'objet d'un seul tirage au sort sur l'ensemble des participants ayant validé leur participation au jeu nommé « Escapade à Valencia » et répondu correctement à toutes les questions.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet aux adresses : <http://shakr.cc/6ncw> et <http://shakr.cc/6nlq>.

Article 4 : Sélection du gagnant

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et celle-ci restera la propriété de l'organisateur et de son partenaire.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur et son partenaire à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les sites internet de l'organisateur et de son partenaire, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur et son partenaire se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

Article 5 : Dotation

La dotation est composée de :

- 2 billets aller-retour Paris – Valence (Espagne), offerts par l'organisateur Air Europa.

Valorisation : 1 800 € (900 € par billet).

- 2 nuits en chambre double, petits-déjeuners compris, dans un hôtel 4 étoiles à Valence (Espagne) offerts par le partenaire « Tryp Oceanic ». Valorisation : 200 € (100 € par nuitée)

- 2 Valencia Tourist Cards de 72 heures, offertes par le partenaire "Turismo Valencia". Valorisation : 50 € (25 € par carte)

Un seul gagnant sera désigné. Il remportera donc la totalité de la dotation.

- Les nuits d'hôtel sont valables du 10 avril 2017 au 31 décembre 2017 (soumis à disponibilités), hors périodes d'embargo : du 13 au 16 avril, du 10 au 13 novembre et du 17 au 20 novembre 2017.

- Les billets seront offerts, taxes d'aéroport comprises.

La période de validité des billets s'étendra du 18 avril 2017 au 9 avril 2018, hors périodes d'embargo établies par la compagnie. Les périodes d'embargo sont les suivantes : du 28 avril au 1er mai, du 5 au 8 mai, du 24 au 28 mai, du 2 au 5 juin, du 23 juin au 11 septembre et du 1er décembre au 14 janvier 2018.

Les billets seront valables uniquement sur les vols opérés par la compagnie au départ de Paris, en vol direct.

Les billets seront validés en classe économique et soumis à disponibilité.

Les billets pourront faire l'objet de modifications d'horaires (si l'heure initialement prévu était supprimé du programme des

vols). Par conséquent, la date souhaitée par le gagnant ne constitue pas une obligation de la part d'Air Europa d'accorder la dite date. Le gagnant renonce donc à entamer toute procédure judiciaire contre Air Europa et ses employés suite à d'éventuelles modifications d'horaires et de destination.

Les billets ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les billets ne sont pas remboursables.

Ils ne permettent pas d'accumuler des Miles Flying Blue ou SUMA.

Si les billets n'ont pas été utilisés au 9 avril 2018, ils seront restitués à la compagnie Air Europa.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot attribué par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

5.3 Le gagnant recevra toutes les informations nécessaires quant à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) suivant l'annonce du gagnant.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur et de son partenaire.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'organisateur et son partenaire ne peuvent être tenus pour responsables de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Air Europa, 58-A rue du Dessous des Berges, 75013 Paris.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Escapade à Valencia » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <http://shakr.cc/6ncw> ou <http://shakr.cc/6nlg> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Escapade à Valencia » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement, scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Air Europa, 58-A rue du Dessous des Berges, 75013 Paris. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Air Europa, 58-A rue du Dessous des Berges, 75013 Paris.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Air Europa, 58-A rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

A Paris, le 8 mars 2017

AIR EUROPA LINEAS AEREAS S.A.U.

Alcino Ribeiro

Directeur général

Air Europa France